

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 084

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026-012-C – Gestion d'une régie publicitaire pour la réalisation de divers magazines municipaux pour la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les supports de communication de la commune,

CONSIDERANT les lettres de consultations envoyées le 5 août 2026 aux groupes BUCEREP, INTERFACE, MEDIAPLUS COMMUNICATION, et PRESSE EDITIONS SERVICES,

CONSIDERANT les propositions faites par BUCEREP et INTERFACE,

CONSIDERANT que la proposition faite par BUCEREP, et que celle-ci est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2026-012-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

GROUPE BUCEREP, 54 bis rue Alsace Lorraine BP 41435 31014 TOULOUSE Cedex 6

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet la gestion d'une régie publicitaire pour la réalisation de divers magazines municipaux pour la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montant

Le titulaire se rémunère exclusivement par les recettes de publicité qu'il perçoit auprès des annonceurs.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 3 ans soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 17 septembre 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

